

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR25\_DFA\_33D

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 109 950 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2025 au titre du programme d'intervention « subventions et cotisations »,

Vu, les appels à cotisation adressés au titre de l'année 2025 par l'association GSC e-santé Bretagne et par l'association des collectivités forestières du Morbihan,

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2025 et verse la somme de 5 109 € nécessaire au paiement des cotisations annuelles :

Organismes	Cotisations
GCS e-santé Bretagne - Saint Brieuc (22)	3 109 €
Association des collectivités forestières du Morbihan - Vannes	2 000 €

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 11 décembre 2025

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**